

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 053-8929/20/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence MET 20/17368/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 161-4978/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de mise à disposition de personnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 3 ans, au profit de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, régie personnalisée, à caractère industriel et commercial, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. Puis par délibération n° FAG 028-6863/19/BM du 24 octobre 2019 le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 1, à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente délibération a pour objet d'actualiser l'écriture de l'annexe à ladite convention, conformément à la nouvelle matrice, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Pour ce faire, il convient de modifier par un avenant n° 2 l'annexe, à la convention, relative à la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, pour prendre en compte cette modification d'écriture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015, portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 161-4978/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018, approuvant la convention avec la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, relative à la mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n° FAG 028-6863/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence
- La délibération HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

## **Où le rapport ci-dessus,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que l'écriture de l'annexe à la convention avec la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, relative à la mise à disposition de personnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans, doit être actualisée ;
- Qu'il convient, dès lors, de prendre en compte ce changement en modifiant par avenant n°2 l'annexe à la convention de mise à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, telle qu'approuvée par la délibération n°FAG 028-6863/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019 ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence relative à la mise à disposition de personnels, modifiant à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 l'annexe fixant la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence telle que présentée.

**Article 2 :**

Les dispositions de la convention de mise à disposition de personnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans au profit de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, issues de la délibération n° FAG 161-4978/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018, restent inchangées.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant, annexé à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL